

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 14 TER**

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« « visée », la fin est ainsi rédigée : « »

les mots :

« « source », la fin est ainsi rédigée : « prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Enjolivement rédactionnel.